



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N** : 6.1.4

**Objet : Arrêté portant interdiction de suspension de linge aux fenêtres et balcons visibles depuis la voie publique**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, responsable du maintien de l'ordre public sur le territoire de la commune, de prendre, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, toutes les mesures adaptées et proportionnées pour assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que la suspension du linge aux fenêtres et balcons visibles de la voie publique contrevient au maintien de la tranquillité publique, en raison de la pollution visuelle qui en résulte et qui incommode les passants et riverains,

**ARRETE**

**Article 1 : INTERDIT** de suspendre ou de faire sécher du linge aux balcons et fenêtres visibles depuis la voie publique à compter de la publication du présent arrêté et ce, à titre permanent.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

Bourg-la-Reine, le 11 AVR. 2025



Le Maire,

  
Patrick DONATH